



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 14 décembre 2023, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2023-12-295

Adoption du règlement 522 en vue de fixer la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 522

Projet de règlement numéro 522 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné le 7 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 526.70\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :



SAINT-VALENTIN

1 ^{er} versement :	1 avril 2024
2 ^{ième} versement :	1 juin 2024
3 ^{ième} versement :	1 août 2024
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2024
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2024
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2024

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

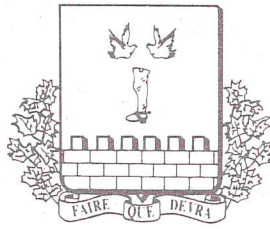
Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 14^e jour de décembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 2 décembre 2023

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 522

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 522 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 16^{ième} jour du mois de janvier 2024.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 522 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 16 janvier 2024 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 16^{ième} jour du mois de janvier 2024.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière